



Réforme de la taxe professionnelle

La **loi de finances pour 2010**, validée par le Conseil constitutionnel le 29 décembre 2009, a **supprimé la taxe professionnelle** (TP) pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2010.

La taxe professionnelle est remplacée par une **contribution économique territoriale** (CET), qui comporte **une part foncière** et une **part assise sur la valeur ajoutée**.

Il n'y aura pas de perdant parmi les collectivités territoriales, qui bénéficieront :

- de la totalité du produit de la CET,
- de la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- du transfert d'impôts d'État.

Rappel : jusqu'en 2009, l'assiette de la taxe professionnelle comprenait :

- les terrains, les bâtiments et les aménagements faisant corps avec eux,
- les équipements mobiliers (machines, outils, matériel de transport, matériel et mobilier de bureau).

QUELS CHANGEMENTS POUR LES ENTREPRISES ?

L'imposition des investissements productifs est définitivement supprimée pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2010.

Une contribution économique territoriale pour toutes les entreprises

La taxe professionnelle est remplacée par une **contribution économique territoriale** (CET) à deux composantes :

- la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, fondée sur les bases foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou les EPCI,
- la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont le taux, fixé au niveau national, est progressif, allant de 0 % pour les entreprises de moins de 500 000 € de chiffre d'affaires annuel à 1,5 % pour les entreprises de plus de 50 M€ de chiffre d'affaires,

Un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Afin d'éviter que certaines entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transport ferroviaire ne deviennent les "très grandes gagnantes" de la réforme et pour préserver les ressources des collectivités, il a été instauré un **impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**. Il permet de maintenir le prélèvement sur ces entreprises au niveau des actuelles recettes de taxe professionnelle.

QUELS BÉNÉFICES POUR LES ENTREPRISES ?

2,9 millions d'entreprises françaises versent la taxe professionnelle. **Leur nouvelle cotisation est allégée, en moyenne, de 22 %**, soit un gain de 6,3 Mds€ par an (4,8 Mds€ nets d'impôt sur les sociétés). En 2010, l'allègement sera de 12,3 Mds€.

Une réduction de la charge fiscale...

Tous les secteurs d'activité (*industries, services, transports, commerce et BTP*) sont gagnants, à l'exception de l'énergie et des activités financières. Pour l'industrie, l'allègement est de 32 % (*10 points de plus que la moyenne*). Par ailleurs, les PME, qui bénéficient du barème progressif de la CVAE et d'une réduction d'impôt de 1 000 € par an pour les TPE, sont les principales bénéficiaires de la réforme : les entreprises de moins de 3 M€ de chiffre d'affaires voient leur charge fiscale réduite de 50 à 60 %.

... pour tous les secteurs d'activité (sauf énergie et finances)

3 exemples concrets d'entreprises

UNE INDUSTRIE

Profil



- imprimerie de 58 salariés
- chiffre d'affaires réalisé : 10 000 000 €
- valeur ajoutée produite : 2 300 000 €
- taxe professionnelle versée en 2009 : . **102 000 €**
(y compris TATP pour frais de CCI)

Effets de la réforme

- **abattement de 30 %** sur la valeur locative foncière de l'établissement (établissement industriel)
- **contribution économique territoriale (CET) pour 2010** : **58 300 €**
dont :
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 5 800 €
 - taxe consulaire additionnelle à la CFE (TCCI) : 19 300 €
 - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 33 200 €

→ **gain net d'impôt : 43 700 €**

→ **soit une diminution de 43 % de sa cotisation 2009**

UN COMMERCE

Profil



- magasin de bricolage de 113 salariés
- chiffre d'affaires réalisé : 21 000 000 €
- valeur ajoutée produite : 4 800 000 €
- taxe professionnelle versée en 2009 : . **144 000 €**
(y compris TATP pour frais de CCI)

Effets de la réforme

- **contribution économique territoriale (CET) pour 2010** : **97 000 €**
dont :
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20 000 €
 - taxe consulaire additionnelle à la CFE (TCCI) : 8 000 €
 - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 69 000 €

→ **gain net d'impôt : 47 000 €**

→ **soit une diminution de 33 % de sa cotisation 2009**

UN SERVICE

Profil



- services informatiques de 26 salariés
- chiffre d'affaires réalisé : 7 000 000 €
- valeur ajoutée produite : 3 600 000 €
- taxe professionnelle versée en 2009 : ... **45 000 €**
(y compris TATP pour frais de CCI)

Effets de la réforme

- **contribution économique territoriale (CET) pour 2010** : **50 500 €**
dont :
 - cotisation foncière des entreprises (CFE) : 8 500 €
 - taxe consulaire additionnelle à la CFE (TCCI) : 2 500 €
 - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 39 500 €

→ **participation progresse de 5 500 €**

→ **soit une augmentation de 12 % de sa cotisation 2009**

Source : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi – Simulateur entreprises

Réforme de la taxe professionnelle

QUELS CHANGEMENTS POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

2010 :
une compensation relais

2011 :
de nouvelles ressources fiscales selon le niveau territorial

En **2010, année de transition**, les collectivités locales recevront une compensation relais égale au minimum au produit de taxe professionnelle qu'elles ont perçu en 2009. Elles pourront voter les taux d'impôt normalement, y compris le taux de la CFE. Les éléments servant au calcul de la compensation relais leur seront notifiés en même temps que leurs bases d'imposition prévisionnelles.

A compter de 2011, chaque niveau territorial bénéficiera de nouvelles ressources fiscales :

	Communes et EPCI*	Départements	Régions
taxe d'habitation	X		
taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	X	X	
taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	X		
cotisation foncière des entreprises (CFE)	X		
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	26,5 % du produit	48,5 % du produit	25 % du produit
taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)	X		
impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	X	X	X
taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)		X	
droits de mutation à titre onéreux (DMTO)		X	

*EPCI : établissements publics de coopération intercommunale

QUELS BÉNÉFICES POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

Des ressources...
... respectant le principe d'autonomie financière

... renforçant le lien fiscal entre territoires et entreprises ...

... plus en phase avec les compétences de chaque niveau territorial

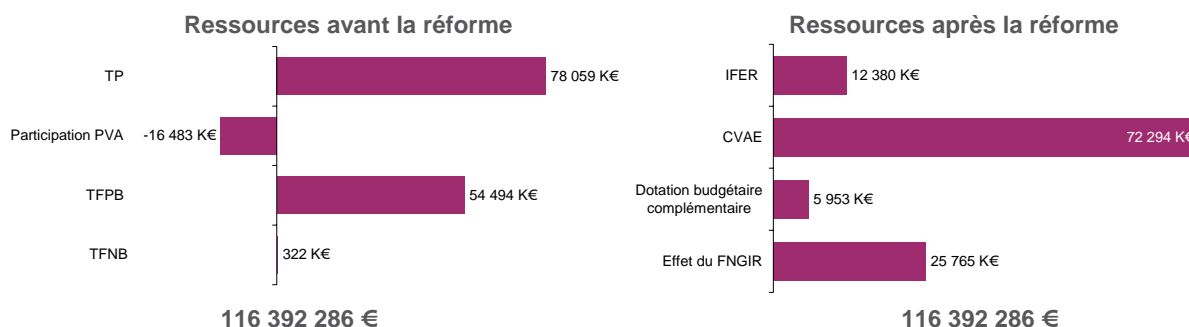
Ainsi, les collectivités territoriales bénéficieront de ressources plus modernes et plus dynamiques. Les chiffres le prouvent : entre 2003 et 2008, la valeur ajoutée a progressé de 4,1 % / an en moyenne, contre 3 % pour les bases de la taxe professionnelle. La création et le transfert de ces nouveaux impôts économiques assureront le respect du principe d'autonomie financière et consolideront le lien fiscal entre territoires et entreprises.

Ces ressources seront aussi plus en phase avec les compétences de chaque niveau territorial :

- compétence d'aménageur, au plus près des citoyens, donc **impôts fonciers** avec vote de taux pour les **communes et EPCI** ;
- importance des dépenses contraintes, donc **impôt dynamique** (CVAE) pour les **départements** ;
- compétences économiques, donc **impôt économique** (CVAE) pour les **régions**.

SIMULATIONS

Exemple pour le Conseil Régional d'Auvergne :



Source : Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi – Simulateur collectivités territoriales.

Cette simulation a été conçue à partir des données déclaratives des entreprises, disponibles en date du 1^{er} janvier 2010 et des valeurs locatives 2008. Cette simulation, encore provisoire, est fournie à titre purement indicatif et est susceptible d'être révisée.



Réforme de la taxe professionnelle

QUELS CHANGEMENTS POUR LES CCI ?

La loi de finances pour 2010 prévoit également :

- le financement des chambres de commerce et d'industrie
- la réforme de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie en modifiant l'article 1600 du Code général des impôts.

2010 : Une taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises...

L'article 3 de la loi de finances pour 2010, à titre transitoire en 2010, au **financement des CCI au moyen d'une taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises** pour un montant proche de la taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP) acquittée pour l'année 2009.

... modulée par un taux de réfaction de

Ce montant est modulé par un **taux de réfaction** qui est fonction de la part de la taxe additionnelle dans les ressources globales des CCI.

- 5 % si la part de la TATP est inférieure à 20 % du budget prévisionnel 2009 approuvé de la CCI,
- 4 % si cette part représente plus de 20 % et moins de 35 %,
- 3 % si la part représente plus de 35 % et moins de 50 %,
- 2 % si la part de la TATP est supérieure à 50 %.

2011 : application de la réforme

L'article 79 de la loi de finances fixe le cadre d'une **réforme du financement des CCI** applicable à partir du 1^{er} janvier 2011 et fondée sur le principe :

Une ressource fiscale de base

- d'une **ressource fiscale de base** servant à pourvoir aux dépenses liées aux missions de services publics,

Une contribution complémentaire des entreprises

- d'une **contribution complémentaire des entreprises** librement décidée par chaque circonscription régionale de CCI.

SIMULATEURS

Des simulateurs sont en ligne sur les sites du Ministère du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi :

Pour les entreprises



- **un destiné aux entreprises** pour estimer le montant de leur contribution économique territoriale

<http://www3.finances.gouv.fr/formulaires/dqi/2010/CET/>



Pour les collectivités territoriales



- **un destiné aux collectivités territoriales** pour évaluer les effets de la réforme sur les régions, les départements, les communes et les EPCI

http://www.economie.gouv.fr/themes/politique_fiscale/tp-cet/index.html